



## DECISION N°D2023-654

**Objet** : Attribution du marché n°23.PA.BA.096 : Travaux de désamiantage de deux logements de la piscine Michel Beaufort à Bondy

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au Parisien le 18 août 2023 ;

**Vu** le dossier de consultation transmis pour publication sur le profil d'acheteur le 18 août 2023 ;

**Considérant** la nécessité de conclure un marché relatif aux travaux de désamiantage de deux logements de la piscine Michel Beaufort à Bondy ;

**Considérant** que la société FADS a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans les documents de la consultation ;

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER le marché n°23.PA.BA.096 : Travaux de désamiantage de deux logements de la piscine Michel Beaufort à Bondy avec la société FADS dont le siège social est situé au PARC ACTIVA, 373 rue Eugène Freyssinet, 76290 SAINT MARTIN DU MANOIR pour un montant global et forfaitaire de 28 974,00 € HT soit 34 768,80 € TTC.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

ID : 093-200057875-20231009-D2023\_654-CC

SLO

**Article 2 :** DE PRECISER que le marché est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

**Article 3 :** DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

**Article 4 :** D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville

Signé électroniquement par Patrice BESSAC  
Date de signature : 09/10/2023  
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publication : 10/10/2023